



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025D0068

SOULEUVRE-en-BOCAGE
CAMPEAUX

Commune Déléguée
82 route de Saint Lo

14350

☎ 02.31.68.66.20

TRAVAUX REMPLACEMENT POTEAUX ORANGE
LIEU DIT CLOS LA BENARDIERE

Nous, Francis HERMON

Maire délégué de CAMPEAUX commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Campeaux en date du 26 juin 2020,

Vu la demande formulée par la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANT

Vu les travaux de remplacement de poteaux orange « au lieu dit Clos la Benardière » sur la commune déléguée de Campeaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de remplacement de poteaux orange « au lieu dit Clos la Benardière » sur la commune déléguée de Campeaux, la circulation et le stationnement seront perturbés du 7 novembre 2025 au 7 février 2026.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS TRAITANT. Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Campeaux, la dite société, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénv Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 07/11/ 2025

Le Maire Délégué Francis HERMON